



DOUZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapports de la Commission
du programme, du budget
et de l'administration****Premier rapport: Questions financières*****Table des matières***

	<i>Page</i>
Programme et budget pour 2002-03	1
a) Position des comptes au 31 décembre 2002	1
b) Recouvrement des contributions depuis le 1 ^{er} janvier 2003	1
Suite donnée au rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2001.....	3
Rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2002.....	4
Suite donnée au rapport du Commissaire aux comptes pour 2000-01	6
Traitement des excédents – amendements au Règlement financier	7
Fonds pour les systèmes informatiques.....	16
a) Projet IRIS	16
b) Investissement dans la technologie de l'information.....	16
Rapport du Sous-comité du bâtiment	17
Rapport sur l'exécution du programme en 2002	18
Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail	21

Autres questions financières.....	22
Conseil des chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies pour la coordination (CCS) – Rapport statistique sur la situation budgétaire et financière des organismes du système des Nations Unies.....	22
Propositions de don de terrains faites par les gouvernements du Chili et de la République-Unie de Tanzanie	22

1. La Commission du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration s'est réunie les 11, 12 et 20 mars 2003 sous la présidence de Lord Brett, Président du Conseil d'administration. M. M. Blondel (porte-parole des travailleurs) était rapporteur.
2. Le président a souhaité la bienvenue à M. Manoj Juneja, Directeur exécutif, services d'appui, et Trésorier et contrôleur des finances par intérim.

Programme et budget pour 2002-03

(Première question à l'ordre du jour)

a) Position des comptes au 31 décembre 2002

b) Recouvrement des contributions depuis le 1^{er} janvier 2003

3. La commission était saisie de deux documents¹ portant sur la position des comptes au 31 décembre 2002 et sur le recouvrement des contributions depuis le 1^{er} janvier 2003.
4. Le représentant du Directeur général (le Trésorier et contrôleur des finances par intérim) a déclaré que les contributions reçues entre les 7 et 11 mars 2003 se répartissent comme suit:

Etats Membres	Francs suisses
Turquie	152 233
Guatemala	100 000
Tunisie	111 018
Bélarus	14 620

Le Bélarus a pu récupérer son droit de vote puisqu'il s'est mis en conformité avec les arrangements financiers antérieurement approuvés par la Conférence internationale du Travail. Une nouvelle contribution de 1 892 300 francs suisses a été ultérieurement reçue de l'Arabie saoudite.

5. M. Botha, s'exprimant au nom des membres employeurs, a souhaité la bienvenue au BIT à M. Juneja. Il a constaté que le nombre de pays ayant perdu le droit de vote est en augmentation et a demandé, à titre d'information, ce qui est fait pour stopper cette tendance. Certains grands contributeurs sont en retard dans le paiement de leur contribution. L'orateur a demandé des précisions au sujet de la situation de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie. Certains pays des Caraïbes ont versé des contributions étonnamment faibles et il a demandé des éclaircissements.
6. M. Blondel, prenant la parole au nom du groupe des travailleurs, a noté que le premier document soumis à la commission présente l'état des comptes au 31 décembre 2002, marqué par un excédent des recettes sur les dépenses; ces résultats sont importants compte tenu des questions dont la commission doit traiter par la suite. Il a fait observer que

¹ Documents GB.286/PFA/1/1 et GB.286/PFA/1/2 et Add.

25 Etats Membres ont perdu le droit de vote du fait du retard dans le versement de leurs contributions et qu'une douzaine d'autres Etats ont bénéficié d'arrangements financiers. Cette situation est inquiétante. Le deuxième document traite du recouvrement des contributions depuis le 1^{er} janvier 2003 et dresse la liste des Etats Membres qui se sont acquittés partiellement ou en totalité de leur contribution pour 2003 et de ceux qui n'ont effectué aucun versement. Même si la situation semble plus favorable que celle de l'année dernière à la même époque, il est regrettable qu'un certain nombre de gros contributeurs de pays européens industrialisés soient en retard dans le versement de leur contribution. L'intervenant a lancé un appel pour qu'il soit mis fin à cette situation. Par ailleurs, un certain nombre de versements se font à l'approche des sessions du Conseil d'administration et, tout en se félicitant de ces entrées de fonds, l'orateur a plaidé pour la régularité et le respect des obligations découlant de l'appartenance à l'Organisation. Enfin, il s'est interrogé sur le versement par certains pays de montants inférieurs à une dizaine de dollars.

7. Le représentant du gouvernement de la Belgique a déclaré que son pays a payé l'intégralité de sa contribution pour 2003.
8. Le représentant du Directeur général (Trésorier et contrôleur des finances par intérim) a fait le point de la situation financière de l'Organisation. L'année 2002 s'est achevée sur un excédent de 22,4 millions de dollars. Néanmoins, le revenu lié aux contributions pour la période en cours était de 14,7 millions de dollars inférieur aux dépenses de 2002, ce qui signifie que les dépenses de 2002 ont été en partie financées par le paiement d'arriérés; un excédent a été dégagé parce que d'importants arriérés ont été payés. Le plus gros contributeur a versé 34,4 millions de francs suisses de plus que sa contribution de 2002. Les tendances générales sont les suivantes: certains gros contributeurs ont eu tendance à payer leur contribution plus tard, en partie pour des raisons liées aux cycles budgétaires; d'autres découpent leurs paiements en deux tranches, voire plus. Globalement, les arriérés, en pourcentage du budget, sont les plus faibles depuis 1990. Ils ne représentent que 29 pour cent du budget pour la période en cours à la date du 1^{er} janvier 2003. Environ 23,2 pour cent des contributions pour la période en cours avaient été payés au 7 mars 2003, soit une situation meilleure que les deux années précédentes. Trente-quatre Etats Membres ont chacun versé 0,001 pour cent du budget. Cela représente, en ce qui concerne les contributions pour la période en cours, 3 841 francs suisses par an. Malheureusement, 19 Etats Membres ont des arriérés depuis plus d'un an malgré la modicité du montant de leur contribution. Depuis 1996, de plus en plus de pays ont recours à des arrangements financiers et certains arrangements ont cessé de produire leurs effets car ils n'ont pas été respectés. Douze arrangements financiers sont actuellement en vigueur. En ce qui concerne le nombre de Membres ayant perdu leur droit de vote, l'orateur a confirmé que les chiffres, bien qu'assez défavorables, sont dans la logique de ceux du passé. Pour ce qui est de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie, l'orateur a déclaré que l'OIT suivra la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ce pays est Membre de l'OIT et figure dans les principaux tableaux du document GB.286/PFA/6/1. En ce qui concerne les très faibles contributions de certains Etats Membres, il ne s'agit pas de paiements mais de crédits comptables liés aux excédents des années antérieures et au système d'incitation. Les taux de contributions de ces Etats Membres sont très faibles, et c'est la raison pour laquelle ces crédits sont très limités.
9. La commission a pris note des documents du Bureau.

Suite donnée au rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2001 (Deuxième question à l'ordre du jour)

10. La commission était saisie d'un document² sur la suite donnée au rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2001.
11. M. Botha a demandé que l'on développe les sigles lorsqu'ils apparaissent pour la première fois dans un document. Il a demandé des éclaircissements sur les recommandations figurant au paragraphe 10 qui n'ont pas encore été mises en œuvre et a constaté des problèmes au sujet de la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel.
12. M. Blondel a également déploré la multiplication des sigles non expliqués dans les documents. Sur le fond du document, il s'est félicité des diverses mesures prises pour donner effet aux recommandations formulées par le Chef auditeur interne, qu'il s'agisse de la planification des missions au Service des coopératives, de l'amélioration de la gestion des comptes d'avance à la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel ou du contrôle des liquidités à la Caisse. Par ailleurs, il a demandé davantage de renseignements sur le recouvrement d'un montant de 20 000 dollars qui avait été perdu dans le cadre du projet IPEC en Afrique du Sud.
13. Le représentant du gouvernement du Canada a demandé si les recommandations concernant les unités individuellement ne pourraient pas être regroupées et appliquées à l'échelle du Bureau en tant qu'outil de gestion.
14. Le représentant du gouvernement du Kenya s'est déclaré satisfait que le Bureau ait mis en œuvre l'ensemble des grandes recommandations formulées par le Chef auditeur interne et en particulier celles concernant le siège et les bureaux extérieurs. En ce qui concerne l'audit des projets de coopération technique, il a noté que tous les obstacles bloquant la mise en œuvre des projets ont pu être surmontés et que l'exécution a été déclarée satisfaisante. Il s'est félicité des assurances données que le BIT continuera à travailler en étroite liaison avec le Chef auditeur interne pour ce qui a trait aux mesures de suivi concernant les recommandations restantes.
15. Le représentant du Directeur général a déclaré que l'ensemble des grandes recommandations du Chef auditeur interne ont été acceptées et que les principales ont déjà été mises en œuvre. En ce qui concerne la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel, les recommandations ont trait à un certain compte destiné à fournir des avances pour les frais médicaux et aux arrangements concernant sa gestion. Il reste quelques points mineurs en souffrance concernant les recommandations destinées à la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel, par exemple un débat sur les tâches des fonctionnaires chargés de traiter les demandes et la nécessité d'assurer une interface entre IRIS et le système d'information sur l'assurance maladie dès qu'IRIS sera opérationnel. Un certain nombre de recommandations en souffrance ont trait au bureau de Pretoria. Les principales ont déjà été mises en œuvre mais le Chef auditeur interne en a formulé 102, ce qui fait que le Bureau aura besoin d'un certain temps pour y donner suite. En ce qui concerne l'IPEC, les 20 000 dollars manquants mentionnés dans le document ont trait à un paiement non autorisé et ont depuis été récupérés auprès d'un autre organisme des Nations Unies. L'orateur a reconnu qu'un certain nombre de recommandations importantes devront être appliquées à l'OIT dans son ensemble et que celles concernant les

² Document GB.286/PFA/2.

processus de planification et d'exécution du travail seront traitées dans les meilleures conditions par IRIS.

16. La commission a pris note du document du Bureau.

Rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2002 (Troisième question à l'ordre du jour)

17. La commission était saisie d'un document³ contenant le rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2002.

18. M. Blondel a fait remarquer que le rapport présente les résultats de toute une gamme d'audits portant sur des sujets très divers et a demandé comment se fait le choix de ces audits et si le Conseil d'administration peut influencer sur ces décisions. De plus, les travailleurs aimeraient savoir si, dans ces vérifications, le Chef auditeur interne s'intéresse à la responsabilité sociale des entreprises et fournisseurs auxquels fait appel le BIT et vérifie qu'ils respectent bien les orientations de l'Organisation. L'orateur s'est déclaré globalement satisfait du rapport en demandant toutefois quelques précisions sur les mesures prises par le Bureau pour recouvrer les pertes liées aux deux cas de fraude notés et sur celui des deux bureaux examinés (en Asie et en Afrique) dans lequel des problèmes direction/personnel se sont posés. Il a insisté sur l'importance de la formation du personnel et a souligné le rôle du Chef auditeur interne, en particulier dans le cadre de la mise en place du projet IRIS qui suppose des investissements d'un montant élevé.

19. M. Botha a pris note des problèmes relatifs à l'achat de mobilier de bureau et a supposé, en l'absence d'autres informations, qu'ils ont été réglés et que personne n'a tiré profit de ces arrangements au Bureau. Il a appuyé en particulier la recommandation, formulée au paragraphe 12, qui vise à garantir la transparence des contrats, mais a demandé s'il existe d'autres domaines dans lesquels des situations de ce type se sont produites et si les achats dans d'autres secteurs ont été supervisés de façon à éviter les problèmes susmentionnés. Les employeurs sont particulièrement préoccupés par les informations sur le bureau en Asie (paragr. 18). Au paragraphe 20, il est fait mention de recommandations mais celles-ci ne sont pas présentées en détail. L'orateur a demandé que l'on confirme que les fonctionnaires responsables y ont donné suite. Il a demandé pourquoi le pourcentage de recommandations appliquées est faible, en particulier au bureau de Pretoria, et a estimé qu'il ne faut pas autant de temps pour les appliquer. D'autres bureaux de l'OIT ont appliqué beaucoup plus de recommandations. Il a exprimé l'espoir que celles qui ont été appliquées à Pretoria sont importantes.

20. La représentante du gouvernement de l'Afrique du Sud a estimé qu'il ne s'agit nullement de questions secondaires mais d'améliorer les résultats du Bureau dans la poursuite de ses objectifs. Il ressort des statistiques que le suivi des recommandations découlant de l'audit interne s'est considérablement amélioré. Elle a encouragé les départements dans lesquels aucun progrès n'a été enregistré à appliquer davantage de recommandations, et invité le Bureau à donner l'appui nécessaire dans les cas où les recommandations découlant de l'audit interne n'auraient pas été pleinement suivies.

³ Document GB.286/PFA/3.

21. Le représentant du Directeur général a fait observer que le Chef auditeur interne est un fonctionnaire indépendant dont les responsabilités et le mandat sont définis en détail à la partie XIV des Règles de gestion financière. Pour l'essentiel, le Chef auditeur interne, même s'il tient compte des demandes de la direction, détermine individuellement quels projets doivent faire l'objet d'un examen plus approfondi. A titre d'exemple, l'audit sur les achats a été entamé à la suite d'une demande du Trésorier et contrôleur des finances. Habituellement, le Chef auditeur interne choisit tel ou tel projet à la suite d'une évaluation des risques que comportent les activités de l'OIT; cette méthodologie a aussi été décrite dans le rapport du Commissaire aux comptes pour 2000-01. En ce qui concerne la notion d'achats socialement responsables, cette responsabilité incombe principalement à la direction. Avant de choisir un entrepreneur, le BIT s'assure que cet entrepreneur a des pratiques socialement responsables. Par exemple, il y a veillé particulièrement pour le projet de construction à Lima. De fait, cette approche est aussi suivie par d'autres entités que l'OIT. Ainsi, il a été recommandé à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui gère plus de 20 milliards de dollars d'actifs, de ne réaliser des investissements que dans des entreprises aux pratiques socialement responsables. L'intervenant a souligné que les activités de formation opérationnelle et financière sont particulièrement importantes pour améliorer la gestion des bureaux extérieurs. Il faudrait utiliser les budgets de formation prévus dans le Système intégré d'information sur les ressources et dans le programme ordinaire, de même que l'excédent de 2000-01, pour garantir que les ressources humaines seront en mesure de s'acquitter de leurs responsabilités et diminuer les risques d'irrégularités. A propos des enquêtes en cours, l'intervenant a souligné que la première porte sur un projet de coopération technique et que les mesures mentionnées dans le rapport sont prises par l'organisme d'exécution. Le BIT compte être remboursé prochainement. La seconde enquête se poursuit. A propos de l'audit en Asie, le représentant du Directeur général a donné l'assurance qu'il en sera rendu compte dans le prochain rapport. Il a aussi indiqué que l'une des raisons pour lesquelles le pourcentage d'application des recommandations au bureau de Pretoria est faible est le moment en 2002 du suivi du Chef auditeur interne.
22. Le Chef auditeur interne a précisé comment il a déterminé son programme de travail. Etant donné qu'il n'y a que trois auditeurs internes, outre lui-même, priorité a été donnée aux bureaux les plus importants et l'accent a été mis sur la supervision des bureaux régionaux. Il a indiqué qu'il n'y a pas de problèmes ou de conflits personnels dans le bureau en Asie qui a été examiné. Il a été recommandé aux fonctionnaires d'œuvrer ensemble pour identifier les problèmes et éliminer les goulets d'étranglement, de façon à améliorer les résultats et la coordination des activités. D'un commun accord, il a été décidé de ne pas mentionner les noms des bureaux dans les rapports, l'objectif du Chef auditeur interne étant non de critiquer mais d'aider.
23. Le représentant du gouvernement du Canada a estimé que, à l'avenir, des commentaires sur le suivi des principales recommandations seraient plus utiles que des données statistiques.
24. Le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie s'est rangé au point de vue du représentant du gouvernement du Canada et a réitéré la position de son gouvernement, à savoir qu'il est nécessaire que l'Organisation veille au suivi des recommandations de l'ensemble des organes de contrôle. Il a proposé que le Bureau envisage la possibilité de présenter dans un tableau la situation de l'application des recommandations découlant des audits internes et externes et de celles du Corps commun d'inspection.
25. La commission a pris note du document du Bureau.

Suite donnée au rapport du Commissaire aux comptes pour 2000-01

(Quatrième question à l'ordre du jour)

26. La commission était saisie d'un document⁴ sur la suite donnée au rapport du Commissaire aux comptes pour 2000-01, qui présente les recommandations du Commissaire et les mesures prises par la direction du BIT.
27. M. Botha a approuvé la recommandation n° 11 mais s'est dit surpris par la recommandation n° 19 et par le fait que, souvent, les formalités relatives aux contrats ne sont pas achevées lorsque les intéressés prennent leurs fonctions au BIT.
28. M. Blondel a indiqué que ce document présente la suite donnée aux recommandations du rapport du Commissaire aux comptes pour 2000-01 dans trois domaines, à savoir l'exercice de reclassification, l'introduction de la budgétisation stratégique et le rôle de la vérification interne. Il convient d'encourager le Directeur général à donner suite à ces recommandations afin d'améliorer l'efficacité du Bureau. Concernant la recommandation relative à la préparation d'un manuel d'audit interne, l'intervenant a fait remarquer que cette proposition remonte à 1999 et qu'il est prévu de soumettre un rapport d'avancement en 2004; il a donc demandé que les travaux soient accélérés. S'agissant de la proposition d'externalisation de l'administration de la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel, les travailleurs ont un certain nombre de réticences et demandent qu'aucune mesure ne soit prise sans l'accord du Syndicat du personnel du BIT.
29. Se référant à la recommandation n° 14, le représentant du gouvernement de l'Allemagne s'est dit surpris que, alors qu'il avait été indiqué en 1999 qu'il fallait un manuel d'audit interne, le nécessaire n'ait pas encore été fait faute de ressources, et qu'un rapport sur l'état d'avancement du manuel ne soit soumis que dans un an. L'intervenant a demandé instamment qu'il soit donné priorité à cette mesure.
30. La représentante du gouvernement du Royaume-Uni a estimé aussi qu'il faut avancer dans l'élaboration d'un manuel d'audit interne. Au sujet de la recommandation n° 5 sur l'exercice de reclassification, l'intervenante a repris les termes du Commissaire aux comptes, à savoir que pour la bonne gestion budgétaire et financière, le coût de tout futur exercice devrait être dûment établi avant que le Conseil d'administration ne soit saisi pour approbation. Elle a souligné l'utilisation par le Commissaire aux comptes du verbe «devrait être» à ce sujet. Elle a estimé que ces informations devraient être fournies au Conseil d'administration avant qu'il n'examine ce type de question. A propos de la recommandation n° 18 sur la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel, sa délégation s'est précédemment exprimée sur la rapidité avec laquelle le Bureau progresse dans ce domaine. Elle a pris note des préoccupations que suscite l'éventuelle externalisation de la Caisse et a souscrit à l'opinion selon laquelle ces questions doivent être examinées avec soin et, par conséquent, le Conseil d'administration doit avoir la possibilité de s'exprimer à cet égard. Elle a enjoint au Bureau de faire tout son possible pour avancer dans ce domaine aussi vite et aussi sûrement que possible.
31. Le représentant du gouvernement du Japon a souscrit aux efforts que le Directeur général déploie pour continuer d'œuvrer en collaboration étroite avec le Commissaire aux comptes aux fins du suivi des recommandations, en particulier les recommandations n°s 2 et 5.

⁴ Document GB.286/PFA/4.

32. La représentante du gouvernement des Etats-Unis a approuvé les recommandations n^{os} 5 et 14. Dans la recommandation n^o 16, le Commissaire aux comptes a conseillé au Bureau de l'audit interne et du contrôle de jouer un rôle préventif dans le suivi des recommandations faites à la direction du BIT afin que ses recommandations soient dûment prises en compte en vue de leur application. L'oratrice a incité le Bureau de l'audit interne et du contrôle à élaborer un programme simple de réunions périodiques avec la direction du BIT pour examiner la situation de l'application de ses recommandations. Il n'apparaît pas clairement dans les mesures prises par la direction du BIT si c'est le cas maintenant.
33. Le Chef auditeur interne a indiqué que le manuel d'audit interne a été sa principale préoccupation dès qu'il a été nommé en 1999 mais que son coût est élevé et que les ressources ne suffisent pas. Cela étant, les retards ont fait qu'une version beaucoup plus courte du manuel a été préparée et que sa production peut maintenant commencer. A propos de la question du suivi, le Chef auditeur interne a souligné qu'il incombe à la direction de veiller à ce que le Bureau dispose d'un système de suivi approprié. Il s'est dit moins préoccupé par les mesures prises que par l'application effective des recommandations. Cela incombe à la direction et tous travaillent dans ce sens.
34. Le représentant du Directeur général a fait observer que la recommandation n^o 16 a trait à la procédure d'audit interne, en particulier à la question de l'établissement de priorités et du suivi des recommandations de l'audit interne, points sur lesquels le représentant du gouvernement du Canada s'est déjà exprimé. L'intervenant a convenu qu'il faut rechercher les moyens d'améliorer l'établissement de ces priorités, aux fins du suivi des recommandations faites à la direction, de façon à établir un mécanisme plus concis de soumission de rapports à la commission qui sera particulièrement axé sur les questions les plus importantes. Au sujet de la recommandation n^o 5, l'intervenant a souligné que des questions budgétaires ne devraient pas entraver certaines activités. Il a aussi convenu qu'une étude budgétaire devrait être réalisée afin d'établir une série d'estimations de coûts. Le représentant du Directeur général a accepté de remplacer, dans le texte «mesures prises par la direction du BIT» qui correspond à la recommandation n^o 5, les mots «pourrait être» par «devrait être». A propos des observations sur la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel et de la proposition visant à externaliser ses activités, un premier appel d'offres a été lancé. Le représentant du Directeur général a assuré à la commission que le Bureau agira après consultation du Syndicat du personnel. Le rapport final sur les recommandations du Commissaire aux comptes sera joint aux comptes vérifiés pour 2002-03, lesquels seront présentés en 2004. La commission pourra alors connaître les réponses du commissaire aux commentaires du secrétariat.
35. La commission a pris note du document du Bureau.

Traitement des excédents – amendements au Règlement financier

(Cinquième question à l'ordre du jour)

36. La commission était saisie d'un document⁵ présentant des informations sur le traitement des excédents – amendements au Règlement financier.
37. M. Botha a rappelé que la question a été débattue à diverses reprises et que les employeurs ont fait part de leur appui au point appelant une décision. Il a appelé l'attention sur le point mentionné au paragraphe 3 b), qui concerne le versement d'arriérés de contributions en sus

⁵ Documents GB.286/PFA/5 et (Corr.).

du niveau du budget approuvé, et a demandé s'il s'agit du niveau budgétaire actuellement approuvé.

- 38.** M. Blondel a rappelé que l'amendement qu'il est proposé d'apporter au Règlement financier répond à une demande du Conseil d'administration concernant le traitement des excédents liés au versement d'arriérés de contribution. De fait, il est proposé que les excédents ainsi constitués soient conservés par le Bureau et utilisés de manière appropriée, contrairement aux excédents liés à une sous-utilisation du budget qui continueront à être remboursés aux Etats Membres. Cette proposition s'inscrit dans la ligne des amendements à l'article 21 du Règlement financier approuvés par la Conférence afin que les Etats Membres ne soient plus soumis à des contributions supplémentaires pour financer un déficit de recettes lié au non-versement de contributions. Les travailleurs approuvent donc le point appelant une décision en insistant toutefois sur la nécessité de larges consultations avec les membres de la commission sur les propositions d'utilisation de l'excédent.
- 39.** Le représentant du gouvernement de l'Allemagne a déclaré que la position de sa délégation a été exprimée clairement en novembre dernier. Il estime que, dans sa forme actuelle, l'article 18 devrait s'appliquer à l'ensemble des excédents. Il estime toutefois que les paragraphes 2 et 3 de cet article devraient être inversés, ce qui permettrait d'indiquer clairement qu'on parle ici des excédents de trésorerie, et non des excédents budgétaires. Il conteste les liens entre l'article 11, paragraphe 9 a), et l'article 2 du Règlement financier, qui dispose qu'il y a un budget unique; or il semble ressortir du libellé du paragraphe 9 a) qu'il existe un budget additionnel. L'orateur estime que la situation serait plus claire si l'on adoptait dès le départ un budget provisoire incluant les projets souhaitables pour lesquels on ne disposerait pas du financement nécessaire. En cas d'excédent, la manière dont celui-ci pourrait être utilisé apparaîtrait clairement. L'orateur est extrêmement réticent à accepter le paragraphe 9 b). En cas d'acceptation et d'adoption, aucune décision spéciale ne serait nécessaire, parce que ce paragraphe déclare de manière très claire que, si les critères stricts définis à l'alinéa a) ne sont pas réunis, le Conseil d'administration pourra décider d'effectuer toute dépense conforme à ses souhaits. Si l'on conserve le texte du paragraphe 9 b) et qu'il n'y a pas de projets auxquels s'appliquent les critères stricts de l'alinéa a), le Conseil d'administration pourra signer un chèque en blanc comme dans le passé. Une solution envisageable consisterait à inverser l'ordre des paragraphes 2 et 3 de l'article 18 et à supprimer le paragraphe 9 b) de l'article 11, ainsi que, éventuellement, l'alinéa a) de ce paragraphe. Le mot «demande», trop vague, devrait être évité.
- 40.** Le représentant du gouvernement de la France a souscrit à la déclaration du représentant du gouvernement de l'Allemagne. Il a mis en doute l'utilité des amendements proposés comme en témoigne le fait que, jusqu'à présent, le Conseil d'administration a traité de manière ad hoc la question des excédents liés au versement d'arriérés de contributions. Au contraire, les modifications ainsi proposées risquent d'institutionnaliser une situation qui devrait rester exceptionnelle, comme l'a rappelé une résolution de la Conférence internationale du Travail soulignant que les contributions doivent être versées en totalité et en temps voulu. Ces amendements ne pourraient qu'inciter encore davantage certains Etats à verser leur contribution avec retard. Alors que la part des ressources extrabudgétaires par rapport au budget ordinaire augmente déjà de manière alarmante et met en péril le caractère démocratique du choix des orientations de l'OIT, une troisième source de financement, sous la forme d'un fonds alimenté par les arriérés et destiné à financer des activités prioritaires, n'est pas acceptable.
- 41.** Le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie a confirmé la position de son gouvernement sur le fait que les excédents budgétaires devraient être restitués aux Etats Membres. En même temps, sa délégation est disposée à participer à la recherche d'un compromis sur le Règlement financier. Il propose d'ajouter, au début du paragraphe 9 b)

de l'article 11, le membre de phrase «à une restitution aux Etats Membres» avant le membre de phrase «à toute autre fin que le Conseil d'administration pourra décider».

42. La représentante du gouvernement de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, a déclaré être favorable à la rétention des excédents de trésorerie et a renouvelé son appui au projet d'amendement et à la participation du Conseil d'administration aux activités tendant à étudier la manière dont on pourrait utiliser les excédents de trésorerie dans l'avenir.
43. Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes, a noté que son groupe a déjà fait part de son opinion lors de sessions précédentes, opinion selon laquelle la réforme doit viser à faire en sorte que le Bureau et les mandants disposent d'un cadre de référence clair pour le traitement des excédents. Le groupe juge satisfaisant le libellé de l'amendement proposé aux articles 11 et 18 du Règlement financier et appuie le point appelant une décision.
44. Le représentant du gouvernement du Brésil a déclaré appuyer le point appelant une décision. Il y aurait lieu d'inverser l'ordre des paragraphes 2 et 3 de l'article 18. Par ailleurs, l'orateur ne peut être d'accord sur le fait qu'un fonds destiné aux excédents menacerait le système des Nations Unies, puisque d'autres organisations disposent déjà d'un tel fonds, qui ne constitue aucune menace pour le système. Au contraire, ces amendements auraient pour effet d'améliorer la gestion de l'OIT, d'éviter d'avoir à tenir tous les deux ans un débat sur la question des excédents et de renforcer la capacité de prévoir les circonstances exceptionnelles et d'y faire face. L'orateur a souligné que certains des problèmes et décisions auxquels on est confronté à la présente réunion auraient été grandement facilités si l'on avait disposé d'un fonds pour des programmes spéciaux.
45. La représentante du gouvernement de la Nouvelle-Zélande a rappelé que les critères essentiels auxquels doivent répondre les propositions relatives à l'utilisation des excédents ont été définis en novembre dernier. En premier lieu, il faut rechercher une adaptation satisfaisante aux éléments essentiels du programme et budget; en second lieu, il faut s'efforcer de trouver des solutions représentant un bon rapport coût-efficacité et fixer des attentes précises en matière de résultats. Les préoccupations principales portent sur les amendements proposés à l'article 11, paragraphe 9 b), qui autoriseraient toute dépense à l'initiative du Conseil d'administration, quels que soient les liens avec les éléments essentiels du programme et budget. L'oratrice a recommandé la suppression de l'article 11, paragraphe 9 b).
46. Le représentant du gouvernement du Japon a dit estimer que les dérogations répétées au Règlement financier nuisent à la crédibilité de la discipline financière du Bureau, et il a approuvé la décision tendant à le réviser. Cependant, il y a lieu de clarifier davantage le traitement des excédents de trésorerie dans les cas où des contributions supplémentaires sont imposées aux Etats Membres au titre de l'article 21. L'orateur a demandé que l'on précise le sens et l'effet du texte, notamment en ce qui concerne les différences entre le Fonds de roulement et le Fonds pour des programmes spéciaux. Il a estimé qu'il est important d'aboutir à une conclusion satisfaisante pour l'ensemble des pays Membres.
47. La représentante du gouvernement du Royaume-Uni s'est dite préoccupée des conséquences qu'a pour l'OIT le fait que des Etats Membres ne paient pas leurs contributions intégralement et en temps voulu. Cependant, l'amendement des dispositions du Règlement financier ne contribuerait pas à prévenir ce type de situation dans l'avenir. La majorité des membres de la commission se sont entendus en novembre 2002 pour admettre que les excédents résultant de la réception d'arriérés dépassant le budget approuvé devraient être conservés par le Bureau et que le Directeur général devrait proposer des amendements au Règlement financier. Si cet avis reste majoritaire, la création

d'un fonds pour des programmes spéciaux dont l'utilisation serait soumise à l'autorisation du Conseil d'administration apparaît raisonnable. L'oratrice a estimé que les activités à financer par un fonds pour des programmes spéciaux et qui sont exposées dans les amendements à l'article 11, paragraphe 9 a), devraient englober la majorité des projets à priorité élevée. Comme d'autres, cependant, sa délégation n'est pas convaincue que la flexibilité accrue offerte par le projet de paragraphe 9 b) soit nécessaire. Dans ces conditions, sa délégation approuve les projets d'amendement de l'article 11, paragraphe 9 a), et de l'article 18, paragraphes 2 et 3, mais ne peut accepter l'article 11, paragraphe 9 b).

48. La représentante du gouvernement des Etats-Unis a soutenu la proposition dans son ensemble. Elle a souligné que les sommes provenant d'un tel fonds doivent être affectées à des dépenses ponctuelles, non renouvelables et hautement prioritaires, et qu'elle peut accepter une modification de l'ordre des paragraphes de l'article 18, mais demeure convaincue que l'article 11 9) b) est inutile. Par ailleurs, elle a proposé que l'intitulé «Fonds pour des programmes spéciaux» soit remplacé par «fonds d'excédent».
49. Le représentant du gouvernement du Mexique a réaffirmé que, d'une manière générale, il soutient la proposition et l'utilisation des fonds budgétaires et approuve la proposition d'intervertir les paragraphes 2 et 3 de l'article 18. Il a proposé de supprimer le mot «tout» dans l'expression «tout excédent» au paragraphe 9 de l'article 11 et aux paragraphes 2 et 3 de l'article 18.
50. Le représentant du gouvernement du Canada a jugé préoccupant que de plus en plus fréquemment les contributions soient versées en retard, ce qui crée des arriérés, ou bien réglées en partie ou de manière échelonnée. Trouvant intéressantes certaines des solutions proposées, il a demandé que le projet de document soit mis au propre.
51. Le représentant du gouvernement de l'Italie, tout en comprenant la raison d'être des amendements proposés, s'est associé aux réserves exprimées par de nombreuses délégations gouvernementales. Il serait peut-être possible de demander une analyse comparative des règlements financiers des différentes institutions du système des Nations Unies pour s'aligner sur leurs pratiques en matière de contrôle de l'utilisation des ressources.
52. Les représentants des gouvernements du Nigéria et des Bahamas ont soutenu le point appelant une décision.
53. Le représentant du gouvernement de la Norvège a souligné qu'il est important que les Etats Membres versent la totalité de leurs contributions dans les délais prescrits. La Norvège soutient les amendements proposés mais exprime certaines réserves concernant l'article 11 9) b). Un libellé moins général pourrait être acceptable. L'orateur a souscrit à la proposition de l'Allemagne visant à modifier l'ordre des paragraphes de l'article 18.
54. Le représentant du gouvernement de la République de Corée a reconnu que le Règlement financier actuel ne règle pas de manière satisfaisante la question des divers emplois auxquels pourrait être affecté un excédent budgétaire éventuel. Mais la proposition du Bureau tendant à modifier ce règlement et à créer un fonds pour l'utilisation desdits excédents n'est pas convaincante. Tout d'abord, aucun article du règlement ne saurait régler et prévoir tous les cas de figure pouvant se présenter compte tenu des incertitudes de la conjoncture mondiale. Il n'est pas simple de modifier l'article actuel du règlement, qui non seulement précise ce qui doit être fait en cas de ressources budgétaires insuffisantes ou excédentaires, mais qui, par ailleurs, n'a jamais été mis en pratique. Deuxièmement, la proposition du Bureau ne résout pas de manière satisfaisante l'utilisation du nouveau fonds, même si, au paragraphe 7 du document, il est dit que l'excédent serait utilisé pour

financer des activités précises d'une durée limitée. L'orateur estime que l'excédent devrait être affecté à des projets hautement prioritaires inscrits à l'exercice biennal précédent mais n'ayant pas pu être exécutés faute de fonds suffisants. Troisièmement, il n'est pas convaincu que la création d'un Fonds pour des programmes spéciaux simplifierait les procédures, comme indiqué au paragraphe 6. Le fonctionnement et la gestion du fonds créeront une charge de travail supplémentaire. Enfin, par le passé, les fonds spéciaux de l'OIT n'ont pas été gérés de la manière la plus efficace. Avant de créer un nouveau fonds, une évaluation approfondie de tous les programmes de fonds spéciaux de l'OIT s'impose.

- 55.** Le représentant du gouvernement du Cameroun a appuyé les amendements proposés. Compte tenu des ressources limitées et des multiples défis auxquels l'Organisation doit faire face, toutes les possibilités de financement doivent être utilisées pour exécuter les programmes qui sont la raison d'être de l'OIT.
- 56.** M. Blondel a fait remarquer que la question fondamentale est celle de savoir si l'on souhaite traiter le problème par le Règlement financier de manière à éviter des débats délicats et à décourager certains Etats qui auraient tendance à s'acquitter tardivement de leurs contributions dans l'optique d'une redistribution. La décision semblait avoir été acceptée et l'intervenant s'étonne que certains gouvernements, précisément ceux qui regrettent l'insuffisance du budget, critiquent la part des ressources extrabudgétaires et dénoncent la croissance zéro, semblent revenir sur cette position. Les travailleurs sont favorables à l'adoption des amendements proposés mais sont prêts à accepter des modifications. Ils insistent cependant sur la notion d'activités prioritaires n'entraînant aucune dépense ultérieure supplémentaire et sur la nécessité pour l'OIT de pouvoir faire preuve de réactivité.
- 57.** M. Botha s'est dit favorable au maintien de l'article 11 9) *a*) et a indiqué qu'il ne s'opposera pas à la suppression de l'article 9) *b*) ni à l'interversion des deux paragraphes de l'article 18.
- 58.** Le président a décidé de demander une interruption et de reprendre la discussion avec une version révisée du document.
- 59.** Après l'interruption, un document révisé⁶ a été présenté à la commission. Conformément aux suggestions faites par le représentant du gouvernement de l'Allemagne, l'ordre des paragraphes de l'article 18 a été interverti. L'article 11 a soulevé un problème plus difficile. Le représentant du gouvernement du Mexique a suggéré d'enlever le terme «tout» devant «excédent» mais en fait il est apparu plus judicieux de remplacer «tout» par «l'». L'intitulé «Fonds pour des programmes spéciaux» a été changé et remplacé par «Compte de programmes spéciaux» pour enlever toute idée que ces sommes pourraient être renouvelables. Certains ont exprimé des réticences devant l'emploi de l'expression «hautement prioritaires», mais ce qui constitue une haute priorité doit être considéré dans le contexte du moment où ce choix est effectué. Lorsque le Conseil d'administration déterminera ses priorités pour l'emploi des excédents, il n'envisagera pas des activités pouvant se substituer aux activités financées par le budget ordinaire mais des activités supplémentaires hautement prioritaires. Le paragraphe 9 *b*) a été supprimé et tant le groupe des travailleurs que celui des employeurs, qui auraient préféré qu'il soit maintenu, ont accepté ce changement si le texte final doit recueillir un consensus.
- 60.** M. Botha a souscrit au raisonnement justifiant le nouveau libellé.

⁶ Document GB.286/PFA/5(Rev.).

- 61.** Le représentant du gouvernement de la France a déclaré que sa délégation ne cherche pas à faire obstacle au consensus et qu'elle accepte sans réserve l'amendement à l'article 18, tel que libellé. Concernant l'article 11, il s'est félicité de la prise en compte de la position de la France concernant la substitution du terme «fonds» par celui de «compte». Il s'agit d'éviter l'institutionnalisation d'une rubrique permanente au budget, chargée de recevoir les contributions versées en retard. Dans l'intérêt de la régularité et de la continuité du financement de l'OIT, l'orateur a en outre proposé d'utiliser de préférence l'expression «compte spécial», le mot «programmes» n'étant pas indispensable, puisque ce compte spécial n'est pas destiné à financer les programmes dans une démarche de programmation, et qu'il s'agit simplement d'un compte «en attente» des décisions du Conseil et de la Conférence. Par ailleurs, l'orateur a souhaité que l'on modifie l'expression «hautement prioritaires», qui ne devrait pas être appliquée dans ce contexte, car les mesures «hautement prioritaires» sont en principe prévues dans le budget ordinaire. Moyennant ces deux modifications, la France serait en mesure de se joindre au consensus.
- 62.** Le représentant du gouvernement du Brésil a considéré que la suppression du paragraphe 9 b) à l'article 11 ôte l'élément de souplesse que contenait la proposition initiale. Cette souplesse pourrait se révéler utile dans une situation non spécifiquement prévue dans les articles. Afin de réintroduire cet élément, il souhaite insérer les mots «de préférence» après «qui sera utilisé» à l'article 11.
- 63.** Le représentant du gouvernement du Mexique a déclaré qu'il n'insistera pas pour que le mot «tout» soit supprimé.
- 64.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine a appuyé les autres amendements suggérés par le représentant du gouvernement de la France et l'ajout de l'expression «de préférence».
- 65.** Le représentant du gouvernement de l'Allemagne a dit pouvoir soutenir les propositions du représentant du gouvernement de la France, mais ne pense pas qu'elles remettent en question, en fait, la possibilité de parvenir à un compromis. Il a suggéré que soit consigné dans le compte rendu le détail de ce qui a été dit au sujet de l'expression «hautement prioritaires» de sorte que si, à l'avenir, il y avait un doute quelconque sur l'interprétation de cette expression, la commission puisse s'y référer. En ce qui concerne sa suggestion antérieure, il aurait préféré que les termes «aucune demande de financement» soient remplacés par «aucun financement», mais il est prêt à abandonner cet amendement dans l'intérêt d'un consensus.
- 66.** La représentante du gouvernement du Royaume-Uni a dit appuyer le texte révisé produit par le Bureau. Toutefois, elle ne peut accepter l'ajout de l'expression «de préférence». Le libellé actuel «pour financer des activités hautement prioritaires» est suffisamment souple. Elle ne pense pas que le Règlement financier doive être si souple qu'il permette de couvrir un éventail de possibilités plus large.
- 67.** Le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie a soutenu les délégations du Brésil et de l'Argentine et demandé aux autres délégations si l'utilisation de l'expression «en règle générale» serait plus acceptable que «de préférence».
- 68.** Le représentant du gouvernement des Etats-Unis a demandé s'il n'est pas possible de remplacer l'expression «compte de programmes spéciaux» simplement par «compte spécial». Il s'est demandé s'il ne vaudrait pas mieux remplacer le membre de phrase «pour financer des activités hautement prioritaires» par «pour financer des activités». Il soutient un grand nombre des suggestions avancées par la France mais il ne souhaite pas que le texte contienne l'idée que l'on ne financerait que des activités imprévues. Il se peut que l'Organisation souhaite utiliser le compte pour des activités qui ne sont pas imprévues.

69. La représentante du gouvernement de la Nouvelle-Zélande s'est dite favorable au texte dans son libellé actuel. Elle ne peut pas non plus accepter l'insertion des mots «de préférence».
70. Le président a estimé que l'expression «programmes spéciaux» décrit bien l'utilisation de l'excédent pour des programmes en dehors du budget ordinaire. Toutefois, pour tenir compte du point de vue de la France, à savoir qu'il faut distinguer l'évaluation des activités hautement prioritaires qui seront financées par l'excédent et celles qui sont menées dans le cadre du budget ordinaire, il a proposé d'insérer le mot «appropriées» entre «des activités» et «hautement prioritaires». Cela donnerait au Conseil d'administration la souplesse voulue pour faire un choix entre des activités hautement prioritaires d'une durée limitée.
71. Le représentant du gouvernement de la France a déclaré préférer le terme «appropriées» à l'expression «hautement prioritaires», qui renvoie au financement par le budget ordinaire et à la décision du Conseil ou de la Conférence. Il serait en faveur d'un amendement prévoyant le financement d'activités appropriées d'une durée limitée, mais il n'est pas certain d'avoir bien compris la proposition.
72. Le président a expliqué que, en utilisant le mot «appropriées», il a voulu établir une distinction entre les rubriques définies comme hautement prioritaires au moment où le budget est établi et celles jugées comme telles douze mois plus tard lorsque l'Organisation dispose d'un excédent. Le texte se lirait donc comme suit: «Le Directeur général virera l'excédent du type indiqué à l'article 18.3, sur un compte de programmes spéciaux qui sera utilisé, sous réserve de l'autorisation du Conseil d'administration, pour financer des activités appropriées hautement prioritaires d'une durée limitée pour lesquelles aucun crédit n'est prévu dans le budget adopté par la Conférence et qui n'entraîneront aucune demande de financement supplémentaire ultérieur.»
73. Le représentant du gouvernement du Brésil a déclaré ne pas vouloir faire obstacle au consensus mais a dit que, si «de préférence» n'est pas acceptable, le texte devrait être ainsi libellé: «pour financer des activités appropriées». L'orateur a également voulu savoir si le Règlement financier révisé continuera de permettre la restitution aux Membres d'une partie appropriée d'un excédent enregistré.
74. Le président a rappelé à la commission que la plupart des arguments allant à l'encontre de la proposition initiale visent l'alinéa b) du paragraphe 9 de l'article 11, et que cet alinéa est maintenant supprimé. La proposition sous sa forme révisée recueille un appui considérable et le président a demandé si, avec l'insertion du mot «appropriées», il peut maintenant considérer qu'il y a un consensus. Il a assuré la commission que les réserves exprimées par plusieurs orateurs seront consignées dans les procès-verbaux.
75. Le représentant du gouvernement de la France a estimé que sa délégation a déjà fait preuve de beaucoup de flexibilité et que la commission pourrait, sans dommage et par consensus, accepter la suppression du mot «programmes» et adopter l'expression «sur un compte spécial». L'orateur a insisté, car le mot «programmes» est très ambigu dans ce contexte, et pourrait suggérer le financement de programmes entiers à partir de comptes spéciaux résultant d'arriérés de contributions. Par ailleurs, la délégation française serait en mesure de remplacer l'expression «hautement prioritaires» par le mot «appropriées» ou par une autre notion telle que «à caractère imprévisible ou exceptionnel», mais elle ne peut accepter le libellé tel quel, car il est source de confusion, puisque c'est au Conseil qu'il revient de déterminer les priorités et que la référence à son autorisation est d'ores et déjà prévue dans le texte.
76. Le président s'est demandé si «compte spécial» est plus ou moins ambigu que «compte de programmes spéciaux». Bien qu'il ait enregistré un certain soutien à la position de la

France, ce soutien n'a pas été écrasant. Il a également pris acte du fait que le Brésil et la Fédération de Russie se sont dits insatisfaits de la proposition dans son libellé actuel. Il faudrait cependant une opposition beaucoup plus forte pour empêcher un consensus.

77. Le représentant du gouvernement de l'Argentine a réitéré son souhait de voir intégré dans le texte un élément de flexibilité. C'est pourquoi il est favorable à la proposition du représentant du gouvernement de la France concernant le mot «programmes» et l'expression «pour financer des activités appropriées».
78. Le représentant du gouvernement du Brésil s'est rangé à l'avis du représentant du gouvernement de l'Argentine.
79. Le représentant du gouvernement du Canada a engagé la commission à ne pas débattre plus avant du libellé de la proposition mais à parvenir à un consensus sur une construction aussi simple et directe que possible. La signification de «programmes spéciaux» est sans ambiguïté et, pour contourner le problème de «hautement prioritaires», il a proposé d'employer les mots «activités appropriées».
80. Le représentant du gouvernement des Etats-Unis a approuvé l'idée de la France concernant «compte spécial» et celle du Canada concernant «activités appropriées».
81. Le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie a réitéré son souhait de voir intégrée une plus grande souplesse dans le libellé de la proposition et a également approuvé les amendements proposés par la France.
82. La représentante du gouvernement du Royaume-Uni s'est déclarée prête à accepter toute appellation adéquate pour le fonds. Elle a cependant tenu à souligner que le Règlement financier doit stipuler très clairement les utilisations du fonds. L'expression «activités appropriées» n'est pas très claire, elle est même très vague. L'oratrice peut comprendre certaines des difficultés qu'éprouve la France avec l'expression «hautement prioritaires», mais elle peut aussi accepter l'explication du Bureau selon laquelle il peut y avoir des priorités en dehors de celles qui sont financées par le budget ordinaire. C'est pourquoi il est essentiel d'adopter un libellé tel que «activités hautement prioritaires» ou «activités exceptionnelles», qui indique clairement que les activités financées sont des priorités et pas simplement des «activités appropriées».
83. La représentante du gouvernement de la Nouvelle-Zélande a souscrit à l'opinion selon laquelle il faudrait retenir «hautement prioritaires».
84. Le représentant du gouvernement de l'Espagne s'est dit favorable à la proposition telle qu'elle a été révisée et a exhorté la commission à n'y apporter aucun nouveau changement.
85. Le président a réaffirmé que les positions et les préoccupations exprimées seront intégralement consignées et a demandé si les représentants en minorité peuvent maintenant se joindre à un consensus sur le texte, qui inclura le mot «appropriées» tout en retenant «hautement prioritaires». Le président a lancé un appel au consensus.
86. Le représentant du gouvernement de la France a déclaré qu'il n'est pas certain d'être en minorité puisque, sur dix intervenants, huit se sont prononcés en faveur de l'amendement français concernant la suppression du mot «programmes». Pour ce qui est de l'amendement concernant l'expression «hautement prioritaires», l'orateur persiste à penser que c'est une source de confusion, bien que l'adjonction du terme «appropriées» l'atténue quelque peu. Dans l'intérêt du consensus, sa délégation se résigne, à condition que le terme «programmes» soit supprimé à la deuxième ligne du paragraphe 9 de l'article 11.

87. Le président a accepté le fait que la France n'est pas la seule à défendre cette position, mais a expliqué que c'est néanmoins une position minoritaire. Les vues telles qu'elles ont été exprimées seront intégralement consignées dans les procès-verbaux.
88. *La commission recommande au Conseil d'administration de proposer la résolution suivante à la Conférence internationale du Travail, à sa 91^e session (juin 2003):*

Résolution à soumettre à la 91^e session de la Conférence internationale du Travail

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Reconnaissant qu'il faut modifier le Règlement financier pour garantir que les excédents seront traités de manière appropriée,

Décide d'apporter les modifications suivantes au Règlement financier:

Article 11

[...]

9. Le Directeur général virera l'excédent du type indiqué à l'article 18.3, sur un compte de programmes spéciaux qui sera utilisé, sous réserve de l'autorisation du Conseil d'administration, pour financer des activités hautement prioritaires d'une durée limitée pour lesquelles aucun crédit n'est prévu dans le budget adopté par la Conférence et qui n'entraîneront aucune demande de financement supplémentaire ultérieur.

Article 18

1. (Pas de changement)

2. Tout excédent résultant d'une sous-utilisation des crédits du budget approuvé ou modifié, exprimé en francs suisses, calculé en utilisant le taux de change budgétaire applicable durant cet exercice, servira à abaisser les contributions des Membres de l'Organisation, selon la procédure suivante: pour les Membres qui auront payé leur contribution normale dans l'exercice au cours duquel s'est produit l'excédent, leur part de l'excédent sera défalquée de leur contribution fixée pour la deuxième année de l'exercice suivant; pour les autres Membres, leur part de l'excédent ne sera portée à leur crédit qu'au moment où ils auront versé leur contribution pour l'exercice au cours duquel s'est produit l'excédent; une fois ce versement effectué, leur part dudit excédent sera défalquée de leur contribution fixée pour la première année du premier exercice pour lequel un budget sera adopté après ledit versement.

3. Tout excédent résultant uniquement du recouvrement de contributions en sus du niveau du budget tel qu'adopté par la Conférence internationale du Travail ou tel que modifié ultérieurement par le Conseil d'administration, après déduction des remboursements éventuels au Fonds de roulement ou de tout autre emprunt, sera viré au Compte de programmes spéciaux, visé à l'article 11.9.

Fonds pour les systèmes informatiques (Sixième question à l'ordre du jour)

a) **Projet IRIS**

b) **Investissement dans la technologie de l'information**

89. La commission était saisie de deux documents⁷ donnant des détails sur le projet IRIS et sur l'investissement dans la technologie de l'information.

90. M. Botha a jugé le document sur le projet IRIS intéressant et n'a pas relevé de problème le concernant. Il a souhaité savoir si les auditeurs ont examiné la passation des contrats. Dans le second document, la première des deux propositions a trait aux améliorations de l'infrastructure des télécommunications au siège et sur le terrain; il s'agit là d'une question importante. M. Botha a demandé si des estimations de coûts concernant l'entretien et la maintenance sont disponibles. Il a demandé d'autres détails sur la proposition concernant le système de gestion électronique des documents (EDMS) et des précisions sur la distinction entre le système de gestion de contenu et de documents (CDMS) et l'EDMS.

91. M. Blondel a noté que le projet IRIS est rentré dans sa phase d'exécution dès que le Bureau s'est doté d'un partenaire pour gérer la mise en œuvre, la société Accenture, et que la société Oracle adapte le logiciel aux spécificités du Bureau. Puisque les dépenses encourues fin février 2003 étaient de 18 millions de dollars, il reste donc 7 millions de dollars dans le Fonds pour les systèmes informatiques. La mise en œuvre est prévue pour 2004, mais le succès du projet dépend beaucoup des améliorations de l'infrastructure des télécommunications au siège et sur le terrain. La mise en œuvre d'une infrastructure globale de télécommunications au BIT, qui a donné lieu à des appels d'offres, est estimée par le Bureau à quelque 3 millions de dollars. Les travailleurs sont favorables à cette proposition, étant bien entendu qu'il s'agit d'une enveloppe budgétaire maximum, au-delà de laquelle ils seraient en désaccord. Les travailleurs approuvent également le prélèvement de la somme de 500 000 dollars des Etats-Unis sur le Fonds pour les systèmes informatiques pour la mise en place d'un système de gestion électronique des documents.

92. Le représentant du Directeur Général (le Trésorier et contrôleur des finances par intérim) a déclaré que l'équipe du Commissaire aux comptes est en train de mettre la dernière main à son programme de vérification pour la période biennale en cours, et qu'elle a déjà indiqué qu'elle examinera la mise en œuvre d'IRIS et présentera ses conclusions dans les comptes vérifiés de 2002-03; son examen portera certainement sur la procédure suivie pour l'attribution des deux gros contrats concernant le projet IRIS. L'intervenant a bien précisé que les 18 millions de dollars évoqués pour IRIS représentent les engagements contractés à ce jour sous la forme de contrats signés et non le volume des travaux effectivement réalisés à ce jour, qui est bien inférieur à 18 millions de dollars. Les 3 millions de dollars ainsi que les 500 000 dollars demandés respectivement pour l'infrastructure de télécommunications et pour l'EDMS ne font pas partie des 7 millions de dollars non encore affectés à IRIS, mais du Fonds pour les systèmes informatiques. S'agissant de la modernisation de l'infrastructure des communications, et en particulier des futurs coûts d'entretien, l'évaluation technique du réseau à longue distance n'est pas encore achevée. Les

⁷ Documents GB.286/PFA/6/1 et GB.286/6/2.

économies réalisées par le Bureau en cessant de payer des frais de télécommunications aux fournisseurs locaux d'accès à Internet devraient permettre de compenser les actuels frais supplémentaires liés à l'exploitation du réseau à longue distance (WAN). Les 3 millions de dollars sont une limite supérieure d'investissement. Trois prestataires de services ont fait parvenir leurs devis et l'un d'entre eux a dépassé ce chiffre. En ce qui concerne l'EDMS, l'orateur a décrit la nature du problème actuel et proposé une solution. L'OIT possède une mine de connaissances internes sous forme de messages électroniques, de fichiers de textes, de tableurs et d'autres types de documents internes. Ces connaissances ne peuvent pas être échangées entre secteurs ou entre le siège et les bureaux décentralisés, parce qu'il n'existe pas de procédures communes pour l'établissement, le stockage et la recherche de ces documents. L'investissement de 500 000 dollars servirait à mettre au point les attributs minima nécessaires aux documents internes, comme par exemple l'auteur, le titre, les mots clés et la durée de vie de ces documents; un système de gestion électronique des documents (EDMS) adapté serait ensuite identifié; une interface de ce produit avec les applications standard pour le traitement de texte, le courrier électronique, etc. serait mise au point. Puis toutes les informations seraient installées dans un serveur central pour permettre un accès depuis tous les lieux d'affectation. Les travaux que l'on propose de financer permettraient de passer en 2004 à une phase pilote pour certains utilisateurs. Le projet aboutirait ainsi à une augmentation de la base de connaissances communes pour les documents internes. Un Système de gestion de contenu et de documents (CMDS) représente en réalité beaucoup plus qu'un EDMS. En juin dernier, une demande de financement à hauteur de 3 millions de dollars a été déposée pour un CDMS recouvrant une gamme beaucoup plus large de documents et permettant de stocker plus d'informations, ce qui en fait en quelque sorte un système de renseignements.

93. La commission a pris note du rapport contenu dans le document GB.286/PFA/6/1.

94. *La commission recommande au Conseil d'administration d'approuver l'utilisation d'une somme allant jusqu'à 3 millions de dollars E.-U. prélevée sur le Fonds pour les systèmes informatiques pour perfectionner l'infrastructure de télécommunications au siège et sur le terrain, et jusqu'à 500 000 dollars E.-U. prélevés sur le Fonds pour les systèmes informatiques pour la mise en place d'un système de gestion électronique des documents.*

Rapport du Sous-comité du bâtiment (Septième question à l'ordre du jour)

95. La commission était saisie d'un document⁸ rendant compte des discussions à une réunion du Sous-comité du bâtiment tenue le 17 mars 2003.

96. *La Commission du programme, du budget et de l'administration recommande au Conseil d'administration d'autoriser le Bureau, une fois réglés tous les aspects contractuels:*

a) *à attribuer le contrat de construction du bureau régional de l'OIT pour les Amériques, à Lima, à l'entreprise J.E. Construcciones Generales S.A. pour un montant ne dépassant pas 1 921 000 dollars la démolition du bâtiment actuel et la réalisation de la structure de béton du 6^e étage du nouveau bâtiment y étant comprises;*

⁸ Document GB.286/PFA/7.

- b) *à maintenir la différence de 79 000 dollars entre le budget maximum alloué à ce projet par le Conseil d'administration (2 millions de dollars) et le montant du contrat (1 921 000 dollars) en tant que réserve pour imprévus;*
- c) *à viser à terminer la construction du bureau régional dans le délai d'une année à partir du moment où le travail de construction aura débuté.»*

97. La Commission du programme, du budget et de l'administration demande au Conseil d'administration de confirmer son souhait de voir une utilisation plus moderne du bâtiment qui tiendrait compte des recommandations des architectes, plus particulièrement sur les aspects relatifs à la sécurité et à la santé. Suite à cette présentation, il s'agira de transmettre d'ici à la session de novembre 2003 un rapport complet incluant une estimation financière détaillée et un mode de financement de la rénovation des bureaux du siège.

98. La Commission du programme, du budget et de l'administration demande au Conseil d'administration:

- a) *de remercier les autorités suisses pour leur diligence concernant ce dossier;*
- b) *de mandater le Directeur général pour continuer à négocier avec les autorités suisses compétentes dans le cadre de la présentation de la version définitive du projet de plan directeur de quartier, à savoir conserver un maximum de flexibilité pour tout projet que l'Organisation pourrait être amenée à étudier dans le futur sur les terrains dont elle est propriétaire ainsi que sur la parcelle dont elle est superficiaire.*

Rapport sur l'exécution du programme en 2002

(Huitième question à l'ordre du jour)

99. La commission était saisie d'un document⁹ contenant le rapport sur l'exécution du programme en 2002.

100. M. Botha a relevé avec satisfaction dans le rapport que l'OIT commence à avoir une approche véritablement stratégique. Il a demandé un complément d'informations sur l'amélioration des compétences et s'est félicité des questions intersectorielles qui sont abordées dans le rapport. Il a aussi demandé des précisions sur le tableau figurant à la page 50. Au sujet de la coopération technique, il a noté avec satisfaction que l'accent est mis sur les migrations, l'emploi des jeunes et l'économie informelle. Les employeurs ont souscrit à l'approche exposée aux paragraphes 133 à 135, visant en particulier à augmenter la participation des représentants des employeurs et des travailleurs aux programmes et à encourager celle des membres du personnel du BIT. Au Centre de Turin, la participation des travailleurs et des employeurs était de 17 pour cent en 2001, contre 34 pour cent apparemment pour les gouvernements. Les travaux du Centre de Turin sur la liberté syndicale, bien qu'importants, ne sont pas mentionnés. L'intervenant a estimé qu'il faut rendre compte plus systématiquement des activités au regard des objectifs et mettre davantage en évidence les leçons tirées de l'expérience. L'autosatisfaction devra être évitée dans les prochains rapports et les faits connus et réitérés doivent être relégués au rang de

⁹ Document GB.286/PFA/8.

notes de bas de page. L'intervenant a demandé si l'utilisation de l'excédent est toujours axée sur les activités hautement prioritaires.

- 101.** M. Blondel a dit que, sans remettre en cause les principes, les travailleurs sont quelque peu critiques concernant ce deuxième rapport sur l'exécution du programme. Comme le premier, il fournit quantité d'informations, mais les travailleurs regrettent l'absence de résultats concrets, d'impacts ou même d'enseignements, et le silence observé sur les difficultés rencontrées. Par ailleurs, le document ne reflète pas l'intention du Bureau d'encourager les synergies et le travail en commun entre les objectifs stratégiques et les différents secteurs. Or, l'orateur a rappelé que le tripartisme et le dialogue social doivent constituer un fil conducteur entre les différents secteurs. Il s'est félicité des mesures prises pour améliorer la pertinence, l'efficacité et l'efficience de l'Organisation, et a réaffirmé la nécessité de répondre aux aspirations des mandants au niveau national. Les travailleurs s'inquiètent de ce que, sur les 163 millions de dollars des approbations pour 2002, trois millions de dollars seulement leur sont directement affectés par le biais d'ACTRAV. Ils appuient le Bureau dans son intention de concevoir de nouveaux programmes en matière de migrations, d'emploi des jeunes et d'économie informelle, et souhaitent être associés à cette conception par le biais d'ACTRAV.
- 102.** Concernant l'Afrique, l'orateur a regretté que le programme «Des emplois pour l'Afrique» et le programme de promotion du dialogue social en Afrique francophone ne soient pas mentionnés aux paragraphes 11 et 12 du document. Il y manque également des précisions concernant le VIH/SIDA dans le milieu de travail, et les troubles sociaux survenus en Côte d'Ivoire, qui risquent d'affecter notamment la coopération technique.
- 103.** A propos de la région arabe, l'orateur a regretté que les progrès – très rares – enregistrés en matière de liberté syndicale n'aient pas été mentionnés, et il a encouragé le Bureau à poursuivre ses efforts dans une région où les droits syndicaux sont bien souvent niés. Il a estimé qu'en matière de travail décent, par exemple, la participation des syndicats est indispensable.
- 104.** Concernant l'Asie et le Pacifique, il a regretté que l'on ne mentionne pas le Népal, pays affligé par un conflit interne, où plusieurs syndicalistes ont été assassinés. Il a constaté une absence de cohérence entre les activités des diverses régions, et a donné l'exemple du programme pilote de travail décent qui n'a été cité dans aucune autre région que celle de l'Asie et du Pacifique.
- 105.** La représentante du gouvernement de l'Afrique du Sud, prenant la parole au nom du groupe de l'Afrique, a pris note avec satisfaction de l'intégration des priorités régionales dans la prochaine période biennale. Il est regrettable que les progrès accomplis et les enseignements éventuellement tirés dans le cadre du programme «Des emplois pour l'Afrique» ne soient pas indiqués. Le groupe apprécie le travail effectué en Afrique en ce qui concerne le VIH/SIDA et la contribution de l'OIT au NEPAD, mais il s'attendait à des activités promotionnelles plus importantes sur un large éventail de conventions. Il faut également faire plus pour promouvoir l'Agenda global pour l'emploi, et les programmes sur la création d'emplois doivent être plus prospectifs. L'oratrice a demandé instamment que soient développés les travaux sur les DSRP. Le VIH/SIDA imposant des défis plus nombreux au niveau des objectifs stratégiques, un véritable programme focal sur le VIH/SIDA dans le monde du travail devrait être mis sur pied. L'OIT est invitée instamment à renforcer les programmes de sensibilisation de l'Institut international d'études sociales. Des faits nouveaux positifs ont été enregistrés au Centre de Turin mais il faut encore combler les distances géographiques et mobiliser davantage de ressources pour accroître les possibilités de formation offertes aux participants originaires des pays en développement.

- 106.** Le représentant du gouvernement du Kenya a jugé regrettable que le rapport ne dise rien du programme «Des emplois pour l'Afrique», mais a relevé avec satisfaction que les quatre objectifs stratégiques sont atteints. Il a toutefois encouragé le Bureau à intensifier ses efforts pour améliorer les capacités nationales de planification et de gestion des initiatives en matière de protection sociale. Dans le domaine des activités intersectorielles, l'intervenant a également été heureux de constater que des services consultatifs ont été fournis concernant les politiques nationales pour la promotion de l'égalité des chances entre hommes et femmes.
- 107.** La représentante du gouvernement du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, s'est félicitée de la fourniture d'informations préliminaires sur le niveau des ressources. Elle a réaffirmé que les indicateurs doivent être plus axés sur les résultats et mettre en évidence les réalisations. L'OIT doit encore améliorer son image, en particulier du point de vue de l'emploi et de la protection sociale, en renforçant ses activités promotionnelles et ses relations avec les institutions internationales. Il est nécessaire d'augmenter le nombre des donateurs. L'intervenante a noté la baisse des fonds alloués aux normes. Le contraste entre la ratification des conventions fondamentales et celle des autres conventions est frappant. Il faut espérer que l'approche intégrée permettra d'améliorer les choses.
- 108.** Le représentant du gouvernement de l'Inde a relevé avec satisfaction les progrès accomplis en ce qui concerne les quatre objectifs stratégiques et le succès obtenu dans la ratification des conventions fondamentales. Il a prié l'OIT d'insister sur la nature promotionnelle de la Déclaration et sur le fait qu'elle ne doit pas être utilisée à des fins protectionnistes. Les activités promotionnelles doivent être consacrées à la création d'emplois pour les catégories démunies et il faut accorder la priorité absolue au secteur de l'emploi. L'intervenant a mis en garde contre une campagne de ratification qui serait financée non par le budget ordinaire mais par les donateurs.
- 109.** Le représentant du gouvernement de la France a remercié le Bureau pour le document, qu'il juge intéressant. Dans le cadre de la suite donnée aux travaux du Groupe de travail sur la politique de révision des normes, sa délégation s'inquiète de la lenteur du processus de ratification de l'amendement constitutionnel adopté par la Conférence en 1997, concernant l'abrogation des conventions obsolètes. Il a souhaité que le Bureau fasse une démarche à l'égard des pays n'ayant pas encore ratifié l'amendement, afin que les décisions prises par la 85^e session de la Conférence (1997) puissent être appliquées.
- 110.** La représentante du gouvernement de la Chine a approuvé les trois principes de la pertinence, l'efficacité et l'efficience dans l'exécution du programme. La Chine attend avec intérêt les mesures qui seront proposées par la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation pour éliminer la pauvreté et garantir un travail décent.
- 111.** Le représentant du gouvernement du Nigéria a mis en lumière les travaux de l'OIT sur le VIH/SIDA sur le lieu de travail et son succès en Afrique. Il a estimé que, étant donné le rythme auquel la pandémie ravage la main-d'œuvre en Afrique, la question du VIH/SIDA est tout aussi importante que celle du travail des enfants et il a donc demandé qu'elles bénéficient toutes deux du même rang de priorité.
- 112.** Le représentant du gouvernement du Japon a constaté avec satisfaction que 80 conventions ont été ratifiées en 2002. Il a insisté sur l'importance de la formation professionnelle sur le terrain. Le Japon met l'accent sur la mise en valeur des ressources humaines pour assurer le développement social et économique et un travail décent tant dans les pays en développement que dans les pays développés. Outre l'importance du Centre de Turin,

l'orateur a mentionné celle de l'APSDEP (Programme de développement des qualifications pour l'Asie et le Pacifique) dans la région de l'Asie et du Pacifique.

113. La représentante du gouvernement des Etats-Unis a demandé davantage de renseignements sur le mémorandum d'accord conclu avec la Banque asiatique de développement ainsi que sur la mise au point d'indicateurs statistiques. L'oratrice a demandé quels progrès ont été accomplis depuis que l'OIT a rejoint en 2002 le Groupe des Nations Unies pour le développement.
114. Le représentant du gouvernement de la Fédération de la Russie a demandé une évaluation générale de l'exécution des programmes pendant l'actuelle période biennale et les résultats des travaux entrepris en 2002 dans la sous-région de la Communauté d'Etats indépendants.
115. Le représentant du gouvernement du Mexique a demandé des informations précises sur les activités menées dans la région des Amériques. Il a aussi demandé plus de précisions sur les indicateurs et l'évaluation des objectifs opérationnels. Dans le domaine de la coopération technique, de plus amples renseignements doivent être donnés sur le budget ordinaire et en particulier sur les sources de financement.
116. Le représentant du Directeur général (M. Thurman) a annoncé qu'un rapport complet et systématique sur les résultats obtenus au regard des objectifs fixés et sur l'utilisation des ressources provenant du budget ordinaire sera établi dès que possible. La question relative à la fourniture d'informations plus détaillées est en cours d'examen. Le Bureau met actuellement au point des outils permettant de partager les connaissances sur les activités intersectorielles. Le tableau figurant à la page 50 qui en est un premier exemple fait apparaître les points faibles et les domaines à améliorer.
117. La commission a pris note du document.

Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail (Dixième question à l'ordre du jour)

118. La commission était saisie d'un document¹⁰ concernant la délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail.
119. M. Botha a approuvé les deux points.
120. M. Blondel a approuvé le point appelant une décision au paragraphe 4 du document 1.
121. *La commission recommande au Conseil d'administration de procéder à une délégation de pouvoirs analogue à son bureau en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence.*

¹⁰ Document GB.286/PFA/10.

Autres questions financières (Onzième point de l'ordre du jour)

Conseil des chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies pour la coordination (CCS) – Rapport statistique sur la situation budgétaire et financière des organismes du système des Nations Unies

122. La commission a pris note d'un document¹¹ contenant des informations à caractère financier concernant les organismes du système des Nations Unies.

Propositions de don de terrains faites par les gouvernements du Chili et de la République-Unie de Tanzanie

123. La commission était saisie d'un document¹² relatif à des propositions de don de terrains émanant des gouvernements du Chili et de la République-Unie de Tanzanie.
124. M. Blondel a remercié, au nom du groupe des travailleurs, les gouvernements du Chili et de la République-Unie de Tanzanie de leurs propositions. Cependant, les travailleurs estiment qu'il faudrait procéder à un examen de la faisabilité et du coût des travaux de construction et se demandent s'il ne serait pas préférable d'attendre juin 2004 pour demander à la Conférence d'accepter ces dons de terrain.
125. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud a déclaré, au nom du groupe de l'Afrique, que Dar es-Salaam est un site qui mettrait mieux l'OIT en évidence dans la région et que son choix serait particulièrement opportun, eu égard à l'engagement pris par le Directeur général d'accroître les ressources dans les régions où cela est le plus nécessaire.
126. La représentante du gouvernement du Royaume-Uni a fait observer qu'un tel projet, si le Conseil d'administration venait à y donner suite, aurait des incidences majeures en termes de coûts. Elle s'est déclarée préoccupée par la façon empirique dont ces propositions afférentes à de nouveaux locaux sont soumises au Conseil d'administration. Pour elle, le point soumis à décision serait acceptable à condition que, avant qu'on lui demande d'envisager la construction de nouveaux locaux, le Conseil d'administration ait été saisi d'un document établissant les besoins en bureaux à Genève et dans les régions pour les prochaines années.
127. M. Botha a déclaré avoir le sentiment qu'on cherche à faire approuver la construction de nouveaux bureaux sans avoir soumis la moindre indication concernant et leur nécessité et leur coût. La proposition avancée n'est sans doute pas si catégorique mais elle donne néanmoins l'impression de pousser la commission à prendre une décision sans avoir été mise en possession de toutes les informations nécessaires. L'intervenant a donc demandé si la décision pourrait être reportée à juin 2004.

¹¹ Document GB.286/PFA/11/1.

¹² Document GB.286/PFA/11/2.

- 128.** Le représentant du gouvernement du Kenya a fait observer que le don d'un terrain n'entraîne en soi aucune dépense et qu'il n'est pas question de coût tant que le Conseil d'administration n'a pas décidé de construire. Le site proposé à Dar es-Salaam est un terrain extrêmement intéressant. Vu les prix actuels du marché, son acquisition aux conditions proposées correspondra à une économie considérable pour l'Organisation. Le bureau existant est actuellement l'un des rares à ne pas avoir de locaux permanents. Comme la demande de la région en services de l'OIT va croissante, à un moment donné, le Sous-comité du bâtiment, se fondant sur l'ensemble des éléments pertinents, jugera certainement judicieux de faire construire des locaux permanents sur ce site, et c'est pourquoi le représentant du gouvernement du Kenya s'est prononcé favorablement sur le point soumis à décision.
- 129.** Le représentant du gouvernement du Nigéria a déclaré partager le point de vue du groupe de l'Afrique.
- 130.** Le représentant du gouvernement du Brésil s'est prononcé favorablement sur le point soumis à décision, considérant qu'il s'agit pour l'instant de l'acceptation d'un don et non de la construction de bâtiments.
- 131.** Le président a expliqué que le projet de résolution n'engage aucunement l'administration à y faire construire de nouveaux locaux de bureaux. Il a demandé si, comme préconisé par la représentante du gouvernement du Royaume-Uni, le Bureau serait en mesure de présenter, en temps utile pour la session de novembre, un inventaire des besoins en bureaux.
- 132.** Le représentant du Directeur général (le Trésorier et contrôleur des finances par intérim) a confirmé l'éclairage donné par le président et a dit que ce projet de résolution habiliterait le Bureau à procéder à une évaluation financière approfondie de toute proposition dont le Sous-comité du bâtiment pourrait alors être saisi en novembre 2003. Il a souligné que le détail de ces propositions serait encore à régler et que l'on ne saurait préjuger du résultat de cette évaluation. Pour ce qui est de la demande de la représentante du gouvernement du Royaume-Uni et de la question du président, le représentant du Directeur général a souhaité savoir si cela consisterait en un plan directeur prenant en considération tous les principaux sites d'implantation de l'OIT. A priori, un tel plan nécessiterait de tenir compte de l'entretien courant, des besoins en rénovations majeures, de la sécurité et des conditions pratiques de travail. Il devrait s'appuyer sur les projections en termes d'effectifs concernant chaque site et sur d'autres considérations. Ce genre d'étude exige pour sa réalisation des délais tels qu'il serait impossible d'en disposer en novembre 2003. Néanmoins, le Bureau pourrait entre-temps s'engager à aller de l'avant pour ce qui est de certains aspects, ce qui permettrait en novembre 2003 de saisir le Sous-comité du bâtiment des propositions concernant ce don de terrains.
- 133.** La représentante du gouvernement du Royaume-Uni a reconnu qu'un plan directeur demanderait un certain temps à établir. Elle souhaiterait être saisie d'un document sur la stratégie en matière d'espace de bureaux à l'échéance de cinq à dix ans. Comme le Directeur général prévoit de déplacer du personnel vers les régions, il faudra vraisemblablement prévoir plus d'espace dans certaines zones mais un peu moins dans d'autres. Un tableau présentant de manière détaillée les incidences de cette politique en termes d'espace serait donc nécessaire avant d'envisager la construction de nouveaux locaux.
- 134.** M. Botha a demandé si le budget tient compte de l'éventualité de la construction de bâtiments. Il a renouvelé sa question quant aux conséquences qu'aurait un report de la décision à 2004.

135. Le président a déclaré qu'à ses yeux un report de la décision n'est pas nécessaire. Une résolution permettra au Conseil d'administration de ne donner suite que s'il le juge opportun, après examen exhaustif des deux propositions. Un document présentant les coûts en termes de locaux et le tableau général demandé par la représentante du Royaume-Uni devraient être prêts d'ici novembre, si bien qu'une décision sur l'opportunité de faire construire pourrait être prise à ce moment-là.
136. Le Directeur général a expliqué que la décision comporte deux niveaux. Le premier concerne l'acceptation du don du terrain, sous réserve d'un examen plus approfondi, question qui ne semble pas poser de problème. Le deuxième concerne l'éventualité d'un projet de construction et le financement d'un tel projet. Dans ce domaine, l'Organisation dispose d'un fonds pour le bâtiment et le logement, qui est sollicité pour ce genre de projet, même s'il reste entendu que tout projet doit être évalué sur la base de ses intérêts intrinsèques. La question de savoir s'il est opportun de faire construire devra être abordée par le Sous-comité du bâtiment en novembre avant qu'elle ne le soit par la présente commission. Pour l'instant, aucune décision en ce sens n'est à prendre. Indéniablement, il sera judicieux d'établir, en vue de la session de novembre, un panorama général des besoins en bureaux, comme l'a suggéré le Royaume-Uni, car seule une telle précaution est de nature à garantir que la décision relative à l'opportunité d'un tel projet soit prise en connaissance de cause.
137. M. Botha, tout en se rangeant à cette idée, a déclaré craindre que, dans sa formulation actuelle, la proposition n'engage le Conseil d'administration dans un sens préjugé favorablement de la réalisation de nouveaux locaux. Or il y a lieu de s'interroger sur la situation de l'Organisation dans le cas où l'on déciderait au contraire de ne pas s'engager dans cette voie.
138. Le représentant du Directeur général (le Trésorier et contrôleur des finances par intérim) a expliqué que la procédure proposée, et le projet de résolution dont elle est assortie, sont en tous points identiques à la démarche suivie en 1993 par la commission à propos du bureau de l'OIT à Islamabad. La plupart des questions soulevées devraient être abordées dans un exposé sur la conduite suivie jusqu'à présent par l'Organisation en matière d'acceptation de tels dons, qui sera présenté en novembre.
139. *La commission recommande au Conseil d'administration:*
- a) *d'autoriser le Directeur général à établir des plans d'ensemble et des estimations de coût à soumettre au Sous-comité du bâtiment lors de la 288^e session (novembre 2003) du Conseil d'administration pour que des recommandations finales puissent être préparées;*
 - b) *de proposer à la Conférence, à sa 91^e session (juin 2003), d'autoriser, conformément à l'article 12, paragraphe 1, du Règlement financier, l'acceptation du don de terrains de la part des gouvernements du Chili et de la République-Unie de Tanzanie en vue de la réalisation de locaux à usage de bureaux de l'OIT à Santiago et à Dar es-Salaam, sous réserve de la décision finale que le Conseil d'administration prendra à un stade ultérieur relativement à cette acceptation, et d'adopter une résolution conçue dans les termes suivants:*

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article 12, paragraphe 1, du Règlement financier, à accepter, si après examen approfondi de chacune d'elles il le juge opportun, les propositions de don de terrains sis à Santiago et à Dar es-Salaam généreusement faites par les gouvernements du Chili et de la République-Unie de Tanzanie en vue de la construction de locaux à usage de bureaux pour l'OIT.

Genève, le 21 mars 2003.

(Signé) M. Blondel,
Rapporteur.

Points appelant une décision: paragraphe 88;
paragraphe 94;
paragraphe 96;
paragraphe 97;
paragraphe 98;
paragraphe 121;
paragraphe 139.